



Antidater un contrat cdi

Par **nanou972**, le **05/06/2013** à **00:57**

bonjour voila mon soucis aujourd'hui j'ai signer mon cdi tout en sachant que l'on est le 04 juin 2013 mais en regardant bien j'ai vu que le contrat etait dater du 23 mai 2013(date pour la quel on ma dit que je commence a travailler sans rien signer c'etait juste une parole rien d'ecrit) et a une ville ou je n'etait pas presente qu'es que je doit faire es normal ??? et en plus j'ai declarer au pole emploi que je ne travailler pas et j'ai donc de faite toucher mes assedic !!! merci de me donner une reponse

Par **Lag0**, le **05/06/2013** à **07:17**

Bonjour,
De toute façon, puisque vous avez signé, vous ne pouvez plus rien faire...

Par **moisse**, le **05/06/2013** à **07:35**

Bonjour,
En outre le contrat de travail en CDI n'exige pas d'écrit pour exister, même si quelques conventions collectives rendent cet écrit obligatoire, ce n'est pas la loi.
Dès lors c'est en connaissance de cause que vous avez fait une fausse déclaration à Pole-emploi.
Il vous était facile de déclarer le nombre d'heures et le salaire brut envisagé, puis d'adresser copie du bulletin de salaire à l'adresse qui doit être en votre possession.
J'ignore si vous aurez une demande en répétition de l'indu.